



AVIS PUBLIC

LOI SUR LES EAUX NAVIGABLES CANADIENNES

Le ministère des Pêches et des Océans Canada – Programme des ports pour petits bateaux donne avis, par la présente, qu’une demande a été faite au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour obtenir l’approbation des travaux décrits ci-après ainsi que de leur emplacement et des plans connexes.

Aux termes du paragraphe 7(2) de ladite loi, le ministère des Pêches et des Océans Canada – Programme des ports pour petits bateaux a déposé auprès du Ministre des Transports, sur le registre en ligne Recherche de projet commun ([Recherche de projet en commun - Canada.ca](https://www.canada.ca/recherche-de-projet)) sous le numéro registre **13039** et sous le numéro de dossier du PPN **2025-214961**, une description des travaux suivants, de leur emplacement et des plans connexes:

**Construction d’un quai marginal au port pour petits bateaux de
Glance Bay, à environ 46°11’43.41”N, -59°57’03.65”O dans le
ruisseau de Renwick, dans la province de Nouvelle-Écosse**

Les commentaires concernant l’effet de ces travaux sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l’entremise du registre Recherche de projet commun susmentionné, dans la section des commentaires (en faisant une recherche à l’aide du numéro indiqué ci-dessus). Si vous n’avez pas accès à l’internet, vous pouvez envoyer vos commentaires directement à:

Programme de protection de la navigation
Transports Canada
95, rue Foundry, 6^e étage
C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8K6

Les commentaires ne seront considérés que s’ils ont été reçus par écrit au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis à ce sujet. Tous les commentaires conformes à ces directives seront examinés, mais aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Affiché au Port pour petits bateaux de Glance Bay en Nouvelle-Écosse ce 13 août 2025

Ministère des Pêches et des Océans Canada – Programme des ports pour petits bateaux